

Communauté
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_169

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Madame, Patricia MARCOUX-LESTIEUX, vice-présidente en charge de « l'enfance-jeunesse », s'exprime en ces termes :

Suite aux conseils d'écoles de 2021, certaines écoles de la communauté de communes ont fait le choix de rester à 4.5 jours ou de passer à 4 jours.

Dans le même temps, le PEDT 2018-2021 arrivant à échéance, Il s'avère nécessaire de rédiger un nouveau PEDT permettant à toutes les écoles du territoire de bénéficier de l'offre d'activités éducatives proposée par la CCHLEM et de participer activement à la mise en place de ce projet sur le territoire intercommunal.

Plusieurs réunions avec les maires et les directeurs d'écoles ont permis d'échanger sur le choix des orientations et des thèmes, ainsi que sur l'organisation des activités à mettre en place dès la rentrée de septembre 2021. Un planning prévisionnel des ateliers périscolaires, comportant les aides aux apprentissages et les activités proposées avant et après 16h30, a été établi par le service Jeunesse en charge de la coordination du projet.

Le nouveau projet de PEDT a été discuté et présenté aux directeurs d'école et enseignants ainsi qu'aux maires ayant ou non une école dans leur commune.

Ce projet a également été travaillé avec les partenaires institutionnels acteurs du territoire et co signataire du PEDT intercommunal.

Madame MARCOUX propose aux conseillers d'approuver ce projet tel que présenté en annexe et d'autoriser le Président à signer le projet éducatif du territoire 2021-2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Basse Marche, Haut Limousin et Brame Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant les statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et notamment la compétence « enfance-jeunesse » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » ;

Considérant le projet de PEDT 2021-2024 joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le PEDT 2021-2024 est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le PEDT 2021-2024.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) s'engage pour la période 2021-2024 dans un nouveau projet Educatif Territorial (PEDT) à l'échelle intercommunale. Ce dispositif pourra être révisé au regard des évolutions et des besoins éducatifs identifiés pendant la durée du dispositif.

Ainsi, le PEDT intercommunal 2021-2024 :

- Place l'enfant (de 3 à 17 ans) au cœur du projet du Territoire
- Formalise l'engagement des partenaires du territoire constitués en réseau, à agir afin de développer l'offre éducative et la découverte sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CCHLEM s'engage aux côtés des acteurs locaux à soutenir les actions existantes menées par les communes, les établissements scolaires et les associations, sur les différents temps de vie des enfants.

Elle souhaite également mobiliser toutes les ressources du territoire, afin de garantir la continuité éducative, de la petite enfance à l'adolescence, pour les projets et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

LES PORTEURS DU PROJET

Date de présentation du projet : Présenté en Conseil Communautaire le 13.12.2021

L'EPCI porteur du projet : La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Nom du correspondant : Jean-François PERRIN

Fonction : Président

Adresse : 12 avenue Jean-Jaurès 87300 BELLAC

Téléphone : 05-55-60-09-99

Adresse électronique : hautlimousinenmarche@cchlem.fr

Périmètre et public du PEDT : L'ensemble des écoles publiques du territoire, ainsi que les collèges et les lycées du territoire

TERRITOIRE ET ECOLES CONCERNEES

Le PEDT Intercommunal 2021-2024, concernera les communes qui s'engagent dans un partenariat avec l'EPCI pour le développement des activités périscolaires et extrascolaires.

Quelques éléments de contexte

- La Communauté de Communes du Haut-Limousin en marche est en zone de revitalisation rurale ZRR.

Sur le territoire, sont concernées par la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires, les écoles maternelles et primaires des communes de :

Bellac, Peyrat de Bellac, le RPI Blond-Berneuil, Nouic, Val d'Issoire, Le Dorat, St Sulpice les feuilles, St Hilaire la Treille, Arnac-La-Poste, St Léger Magnazeix, Val d'Oire et Gartempe.

La situation du RPI Cieux Javerdat :

La Commune de CIEUX appartient au territoire de la Communauté de Communes. Cependant l'école fait partie du regroupement pédagogique CIEUX-JAVERDAT, les activités périscolaires et l'accueil de loisirs sont gérés par le SIPES - Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire Javerdat-Cieux. Cette organisation administrative antérieure à l'entrée de la Commune de CIEUX dans la Communauté de Communes du Haut-Limousin a été conservée et fonctionne à la satisfaction de tous.

La CCHLEM, dans un esprit de coopération territoriale, souhaite pour la période des trois ans réaliser des projets dans le cadre d'un partenariat plus soutenu, avec le SIPES pour les jeunes du territoire.

Pour les collèges du territoire, des activités et des actions sont proposées au sein des communes de :

Bellac, Le Dorat et de St Sulpice les Feuilles

↳ Les Ecoles Maternelles et Élémentaires

Annexe 1 : TABLEAU DE LA DSDEN

La CCHLEM dans le cadre de ses activités périscolaires intervient depuis la rentrée scolaire 2021-2022 auprès de 12 communes du territoire de la Communauté de Communes, pour un total de 15 écoles.

Ces interventions se font, d'une part, dans le cadre de « Temps d'Activités Périscolaires » (T.A.P) avec les écoles qui fonctionnent à 4.5 jours par semaine. D'autre part, dans le cadre de temps d'activités proposés pendant la pause méridienne : « Ateliers méridiens », qui sont aussi déclinés en fin d'après-midi ou le mercredi matin, pour les écoles qui fonctionnent à 4 jours par semaine.

» Les Collèges

Le service jeunesse de la CCHLEM, propose, sur des temps périscolaires, le midi, en fin de journée ou le mercredi matin, des actions éducatives en direction des trois collèges du territoire, situés sur les communes de Bellac, de Le Dorat et de St Sulpice-les-Feuilles. Ces actions sont en cours de mise en place avec les équipes éducatives et l'animateur référent du groupe « Ados » du service Jeunesse.

» Les Lycées

La CCHLEM prévoit également de solliciter, dès janvier 2022, les lycées du territoire afin de construire des actions et des projets avec les équipes éducatives et les jeunes lycéens sur des thématiques choisies. Il est également envisagé, de favoriser les échanges avec les plus jeunes et de mettre en place des activités animées ou réalisées par les lycéens en direction des collèges et des écoles primaires. Les thèmes et les modalités restant à définir.

PILOTAGE ET COORDINATION

» La composition du Comité de Pilotage

La coordination du projet est assurée par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Les modalités de pilotage :

- Mise en place d'un COPIL (comité de pilotage) composé du Président de la communauté de Commune, de la vice-présidente Jeunesse, de la vice-présidente Petite Enfance et du vice-président Culture, d'un représentant élu des communes signataires, de la DGA des services à la population, des responsables du service Jeunesse, des directeurs d'écoles et des représentants des parents d'élèves.
- La commission Jeunesse et la Commission Petite Enfance sont régulièrement réunies (au moins 2 fois par an) dans le cadre de la présentation des activités à venir et des bilans d'activités réalisés par les services.

- Un comité de pilotage spécifique est mis en place sur la COMMUNE DE CIEUX dans le cadre de la gestion par le SIPES. Ce Syndicat intercommunal a compétence pour les activités péri et extra-scolaires du RPI des Communes de CIEUX et JAVERDAT.

OBJECTIFS ET MOYENS

» Les objectifs éducatifs du PEDT

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche bénéficieront de la mise en place d'ateliers pédagogiques de découverte.

- Au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires) ayant un rythme scolaire hebdomadaire à 4 jours
- Au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires) ayant un rythme scolaire hebdomadaire à 4.5 jours

Développer au sein des collèges et lycées des actions en direction des jeunes permettant développer des projets sur le territoire dans le cadre « d'Appels à projet » ou de dispositifs en direction des publics jeunes avec les services de l'Etat de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne.

Adhésion à l'AMI « Jeunes de la ruralité »

Sept communes membres de la CCHLEM, ainsi que l'EPCI se sont engagés et proposent des missions de service civiques aux publics jeunes du territoire. Cet appel à projet est réservé aux communes et aux EPCI. Seize missions ont été créés et 7 jeunes volontaires, pour le moment, ont été accueillis aux seins des communes et des services de la CCHLEM.

Ce dispositif permet la création d'un agrément unique pour toutes les missions présentées. Cet agrément est donné par les services de l'Etat pour trois ans. A ce jour, 15 tuteurs et tutrices ont été formés et la formation des volontaires interviendra courant décembre 2021.

Candidature de la CCHLEM à l'AMI - Accueil LANGUES -

La CCHLEM s'engage à travailler sur la mobilisation des partenaires associatifs ou personnes volontaires, sur le territoire, pour construire le réseau d'intervenants pour ce projet. En partenariat avec les services de la DSDEN, la CCHLEM participera aux échanges professionnels prévus dans ce dispositif et bénéficiera d'un soutien méthodologique pour la mise en place des premiers ateliers « ludiques » dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les projets et actions menés devront permettre de découvrir les langues étrangères ou de prolonger les enseignements scolaires dans ces matières.

Les actions périscolaires permettront de :

- Ouvrir l'offre d'activités à tous les publics jeunes du territoire
- Développer l'esprit créatif, la curiosité.
- Développer la maîtrise de la langue, le goût de la lecture, l'aisance dans l'expression.
- Développer l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives
- Sensibilisation à la nature, l'environnement et la santé.
- Mieux connaître son territoire (son patrimoine) et son environnement institutionnel

Pour le PEDT 2021-2024, des axes complémentaires seront développés au sein du service Jeunesse de la CCHLEM, visant à ouvrir l'accès aux activités à tous les publics jeunes.

Pour cela un animateur sera formé pour développer des accueils individualisés des enfants porteurs de handicaps. Nous souhaitons également que dans le cadre de l'application de la loi sur « l'école inclusive », la CCHLEM soit soutenue par les partenaires institutionnels et associatifs pour renforcer le développement des modalités d'accès de ce public aux loisirs éducatifs.

» Les partenaires

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée nécessite pour les équipes d'organiser les interventions des différents acteurs, pour qu'elles se complètent et s'enrichissent. Il faut accepter que pendant ces temps, il y ait des moments où l'enfant fasse certaines activités seul, ou différemment et en dehors de toute offre structurée, mais toujours sous la surveillance d'un animateur.

Permettre à chaque enfant de découvrir et de pratiquer de nouvelles activités en dehors du temps scolaire en favorisant les pratiques à « proximité ». *En effet, il est nécessaire de prendre en compte le caractère rural et l'étendue du territoire. Ces deux critères conjugués, impactent très largement le budget et la disponibilité des familles pour l'accompagnement des jeunes dans les activités culturelles et de loisirs proposées sur le territoire.*

Ces deux critères sont aussi pris en compte pour chaque activité proposée par le service Jeunesse et prennent une part importante du budget consacré au fonctionnement du service.

La mise en place d'une politique Jeunesse de proximité, par le déplacement des activités au plus près des familles, implique des moyens pour favoriser la mobilité des publics et des personnels sur le territoire.

Les actions proposées devront permettre :

- La découverte de son environnement social
- L'épanouissement individuel de l'enfant
- L'accès à toutes les connaissances
- L'apprentissage à la vie citoyenne
- La prise en compte des enjeux du développement durable
- L'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives
- La promotion de la santé et de l'hygiène de vie

Elles auront pour thèmes principaux :

La citoyenneté et le vivre ensemble
L'art et la culture
L'éducation aux multimédias
L'éducation par le sport

» Les partenaires institutionnels

Les Communes membres de la CCHLEM

Les Etablissements scolaire (Primaires, collèges et Lycées)

La CAF

La DDCSPP

L'Education Nationale

» Les partenaires associatifs

Les associations locales

Les partenariats institutionnels ou organismes spécialisés qui permettront d'offrir aux différents publics des interventions sur des thématiques de prévention et de construction de la citoyenneté.

Le SYDED : Environnement

Le Conseil Départemental de la Haute Vienne : Santé

La MAE : Prévention des risques

Les Pompiers et la Gendarmerie Nationale : Sécurité des personnes et des biens

Ces activités, si les équipes éducatives le souhaitent, pourront être inscrites dans les projets pédagogiques des Etablissements Scolaires.

Une articulation est nécessaire avec les projets et les activités extrascolaires organisées tout le long de l'année au sein des ALSH et des séjours proposés par le service Jeunesse. Il est nécessaire que la CCHLEM facilite et renforce les actions éducatives menées par le réseau associatif et privé présent sur le territoire.

La mission essentielle de la CCHLEM étant la valorisation du réseau local à la fois par la mise en relation des acteurs éducatifs et associatifs. Dans le cadre de projets spécifiques ou dans l'objectif de créer des actions conjointes d'animation du territoire en direction des publics jeunes et adolescents.

» Les locaux et installations utilisés

Les ALSH accueilleront les jeunes pour les activités périscolaires. Les établissements scolaires mettront aussi à disposition des salles qui permettront d'accueillir les jeunes sur les ateliers.

Pour certaines activités, les communes seront directement sollicitées pour des prêts de salles permettant d'accueillir des jeunes dans le cadre d'activités périscolaires. Le réseau des Médiathèques sera également sollicité pour accueillir les jeunes dans le cadre d'activités culturelles et artistiques. Les activités se déroulent majoritairement dans les établissements scolaires afin de limiter les trajets des enfants.

» Modalités et suivi d'évaluation du projet

1* La mise en place d'indicateurs quantitatifs

Nombre d'enfants bénéficiaires des activités par niveaux scolaires

Nombre d'écoles bénéficiaires par niveaux scolaires

Nombre de communes partenaires

Nombres de partenaires locaux engagés dans les projets

2* La mise en place d'indicateurs qualitatifs

Evaluer la méthodologie de projet du service Jeunesse en fonction des contraintes d'organisation des écoles, des structures et des publics.

Critère utilisé pour cette évaluation: Un inventaire des différentes organisations proposées pour la mise en place des ateliers au plus près des publics.

La répartition Territoriale du service rendu.

Critère utilisé pour cette évaluation : Carte de localisation des écoles et communes bénéficiaires des activités périscolaires.

La pérennisation des actions ou les suites données aux actions :

Critère utilisé pour cette évaluation : Identifier les projets à venir issus d'actions ou d'activités mises en place par le PEDT.

Les questionnaires mis en place à destination des familles, des enfants, des intervenants et des équipes éducatives.

ORGANISATION

} Périodes de la journée et/ou de la semaine dévolus aux activités et modalités d'organisation

Les tableaux de répartition par école pour 2021-2022 sont joints en annexe.

Annexe 2 : Organisation des T.A.P avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire et aides aux apprentissages

Annexe 3 : Organisation des « Ateliers Méridiens » (Ateliers Découverte)

Les accueils collectifs périscolaires

Sur le territoire il y a quatre accueils de Loisirs ouvert les mercredis.

Le site de MEZIERES SUR ISSOIRE avec navettes de transports à partir des écoles du territoire (hors CIEUX). Le site de LE DORAT, le site de CIEUX et le site de MONDON.

Des accueils loisirs ouverts pendant les vacances scolaires : 8 sites

BELLAC : primaires

PEYRAT-DE-BELLAC : maternelles

MEZIERES VAL D'ISSOIRE : maternelles et primaires

BUSSIÈRE-POITEVINE : maternelles et primaires

LE DORAT : maternelles et primaires

MAGNAC LAVAL : maternelles et primaires

MONDON : maternelles et primaires

CIEUX : par le SIPES

Activités ADOS

Participation de la Caisse d'allocations Familiale :

La C.A.F dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale, qui remplace à compter de 2021 l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, prévoit la mise en place et le financement de « chargés de coopération » dans les domaines de la Jeunesse, la Petite Enfance, la Parentalité et l'accès au droit.

A cette participation, qui représente une prise en charge de 2.3 Equivalents Temps Pleins, s'ajoute celle de la prestation de service périscolaire et extrascolaire de 0.55 € par heure et par enfant accueillis sur les ateliers et dans les ALSH du territoire. Pour les familles, les bons CAF et MSA viennent en déduction des tarifs votés par la CCHLEM.

Participation des services de l'Etat :

L'engagement de L'Etat, pour les écoles à 4.5 jours de cours par semaine s'élève à 50 € par enfant scolarisé par année scolaire. Ce fonds est versé par l'Agence de services et de Paiement (A.S.P) directement aux communes, qui le reverse à la CCHLEM pour la mise en place d'activités par le service jeunesse à destination des scolaires des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Participation de la CCHLEM :

Rémunération des intervenants hors personnel de la CCHLEM

- Intervenant associatif « sports et culture » : 25 € / heure maximum
- Intervenant prestataire de la CCHLEM « sports et culture » : 25 € TTC / heure maximum

Les frais de déplacements sont régis par la réglementation en vigueur applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

En raison des obligations d'encadrement, la Communauté de Communes prendra en charge les frais relatifs aux formations BAFA. Pour leurs agents, les communes prennent en charge la rémunération et les charges salariales pendant la formation de leurs agents.

Les moyens en personnel mis à disposition par la CCHLEM pour le PEDT 2021-2024 :

Le personnel intercommunal du service jeunesse et de la Direction des services à la Population :

Deux co-responsables du service jeunesse (2 ETP), avec une part d'activité administrative partagée avec un poste de secrétariat et suivi de facturation (0.3 ETP).

- Un co-responsable en charge de la coordination des activités périscolaires et actions sportives.
- Un deuxième co-responsable en charge des activités extrascolaires dont 0.5 ETP en tant que chargé de coopération en lien avec les services de la CAF.

Ouverture, du local Ados et de l'accueil de loisirs de Le Dorat pendant les périodes de vacances scolaires et la période estivale. A compter de septembre 2021, le référent du groupe « ados » est en charge d'organiser un accueil adapté aux jeunes de plus de 11 ans durant les mercredis de l'année scolaire. Nous ferons un bilan en fin d'année pour ajuster le fonctionnement actuel aux besoins et au rythme des jeunes. Des sorties en soirée ou pendant le week-end seront proposées ainsi que des séjours dans l'année.

Annexe 4 : Organisation des activités périscolaires des mercredis : Accueils collectifs

Pour les collèges et les lycées, la mise en place d'activités est en cours de construction.

Annexe 5 : Les actions avec les collèges du territoire

Pour la période de ce nouveau PEDT 2021-2024, la réintégration de la compétence scolaire auprès de la commune de Le Dorat a eu pour conséquences pour la CCHLEM de ne plus être en charge de l'organisation des temps de garderies du matin et du soir. Il en est de même pour les garderies du soir organisées au sein des écoles primaires de la commune de Bellac, elles ne sont plus assurées par la CCHLEM.

Participations Financières

Participation financière des familles pour les activités péri et extrascolaires :

Annexe 6 : Délibération du 13.12.2021 relative aux tarifs applicables à compter de janvier 2022

Délibération du 20.09.2021 relative au tarif applicable pour l'atelier moto (activités extra-scolaire)

Participation financière des familles pour les « Ateliers Méridiens » :

Annexe 7 : Délibération du 20.09.2021

Participation financière des familles pour les Accueils Collectifs :

Cf annexe 6

Participation des communes membres :

Annexe 8 : Délibération du 20.09.2021 fixant le montant du « forfait commune » pour les ateliers méridiens.

Le CCHLEM prévoit la signature de conventions avec les communes dans le cadre de mutualisations des locaux et des agents, pour mener à bien l'ensemble des activités sur le territoire intercommunal.

A compter de janvier 2022, le service sera composé comme suit :

FONCTION	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS C.A.F
Secrétariat	CONTRACTUEL	80 %	Chargé de coopération globale : 0.5 ETP
Coordination du service	TITULAIRE	100 %	Chargée de coopération Jeunesse : 0.4 ETP
Coordination du service	TITULAIRE	100 %	
Direction ALSH + animation périscolaire	4 TITULAIRE + 2 CONTRACTUELS	100 %	
Animateurs péri et extra-scolaire	4 TITULAIRES + 6 CONTRACTUELS	8 agents à 100% 2 agents à 50 %	Chargée de coopération Parentalité : 0.4 ETP + Chargée de coopération « accès aux droits » : 0.2 ETP
Animateurs à temps non complet	2 CONTRACTUELS pour le périscolaire	12h30/ semaine sur 36 semaines	

Participation des familles modulée suivant les ressources:

La CCHLEM a mis en place des tarifs modulés qui sont présentés en annexe 6. Dans le cadre de la modulation des tarifs pour les activités périscolaires, demandée par les services de la C.A.F, la CCHLEM procèdera, si nécessaire à une mise à jour applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Modalités d'informations aux familles

Pour 2021, les actions menées sur les écoles du territoire sont soumises au fonctionnement suivant :

Une fiche d'inscription est distribuée en début d'année scolaire, accompagnée d'une fiche de renseignements administratifs et sanitaires qui servira pour l'inscription aux activités extrascolaires et périscolaires. Le détail des activités proposées sous forme de « flyer » distribués par les animateurs du service est mis à disposition sous forme numérique sur le site internet de la CCHLEM et sur le site Facebook du service, ainsi qu'à l'accueil des Mairies du territoire, pour les différentes périodes de l'année.

Pour chaque école, un référent « coordinateur » note les effectifs et fait la répartition des groupes en fonction des activités et en collaboration avec la directrice ou le directeur de l'école.

Le nombre de périodes choisies dans l'année par le service enfance jeunesse (5 périodes d'activités de vacances à vacances scolaires). Il est procédé au renouvellement des activités et non à une réinscription des enfants.

ACTIVITES

› Articulation du PEDT avec des dispositifs existants

Le PEDT est un outil de collaboration locale. Il prend en compte le dispositif C.L.A.S (contrat d'accompagnement à la scolarité), mis en place depuis la rentrée de septembre 2022 sur l'école du Dorat et sur celles de Bellac. Il prend également en compte le C.T.L (contrat territoire lecture), signé entre la DRAC et la CCHLEM pour les 3 ans à venir.

Enfin, le PEDT intègre les objectifs de la C.T.G (Convention Territoriale Globale) qui sera prochainement signée avec la C.A.F, permettant la mise en place de personnels chargés de coopération dans le cadre du développement de deux axes sur le territoire : la Petite Enfance / Parentalité, ainsi que le développement de l'accueil les adolescents, dans le cadre d'un politique jeunesse développée « hors les murs ».

Annexe 9 : Présentation des ateliers « C.L.A.S »

› Types d'activités proposées pour les enfants de moins de 6 ans

Des activités sont organisées sur le multi accueil de Chantelune, situé au Dorat, en lien avec les personnels des Relais assistantes maternelles. Des passerelles, sous forme de « temps collectifs » sont organisées avec les ALSH pour permettre des rencontres entre les enfants de 3 ans du multi accueil et ceux des ALSH pour la préparation du passage à l'école maternelle.

Des temps de lecture et de contes sont assurés par les agents des crèches et les agents des médiathèques auprès des enfants. C'est aussi l'occasion, de laisser en fin d'activités, quelques livres chaque mois au sein des structures, afin de sensibiliser les plus jeunes à la découverte du livre.

» Types d'activités proposées aux enfants de l'école élémentaire ou de plus de 6 ans

Annexe 10 : Tableau des activités proposées aux enfants (liste non exhaustive)

» Axes des projets d'école pris en compte par le PEDT

Il est présenté en annexe le tableau des thématiques proposées par les équipes éducatives ainsi qu'une synthèse des propositions des Ecoles du territoire.

Pour construire la nouvelle offre d'activité éducative, le service jeunesse a consulté l'ensemble des équipes éducatives du territoire afin de recueillir leurs demandes.

Les T.A.P et les activités extra scolaires sont construites en tenant compte de cette consultation en complément des propositions des équipes d'animation du service jeunesse, des associations locales et des jeunes.

Annexe 11 : Tableau des thématiques proposées et synthèse

» Intervenants assurant la prise en charge des activités

Les intervenants qui assurent l'encadrement des groupes et des activités sont les agents du service jeunesse, ceux des médiathèques et du service culture, ceux du secteur de la Petite Enfance, les associations partenaires ainsi que les personnes qui assurent les TAP, pour le compte de la CCHLEM.

» Tableau des intervenants locaux pour la rentrée 2021

SKODENAR (Théo Chausse) : Cani-rando
ESTIVOL (Gérard Vauchamps) : Boomerang
Tennis Le Dorat (Lise Bregeon) : Tennis
CSB Rugby Bellac (Jean Marc Riffaud) : Rugby
Escapade aux pays des Monts Blond (Sébastien Reine) : Karaté
Setters Pascale : Activité dansé

SIGNATAIRES

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, représentée par son président, souhaite que les maires ayant, sur leur commune, des écoles bénéficiaires d'activités ou d'actions périscolaires

soient signataires du PEDT. Il est également décidé que les maires des communes membres, sans école, pour lesquelles, les enfants sont scolarisés dans une commune membre de l'EPCI, soient également signataire de ce projet Educatif de Territoire.

La Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche invite les partenaires institutionnels à signer ce projet commun d'éducation mené sur le territoire pour les trois années à venir.

Nom Prénom	Fonction	Signature
	Président de la CCHLEM	
	Maire de Bellac	
	Maire de Le Dorat	
	Maire de Magnac-Laval	
	1er Maire adjoint de Blond	
	Maire de Berneuil	

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

	Maire d'Arnac-La-Poste	
	Maire de Peyrat de Bellac	
	Maire de St Sulpice les Feuilles	
	Maire de Val d'Issoire	
	Maire de Nouic	
	Maire de Val d'Oire et Gartempe	

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

	Maire de St Hilaire les églises	
	Maire de St Léger Magnazeix	
	Maire d'Oradour St Genest	
	Maire de	
	Maire de	
	Maire de	
	Maire de	

	Maire de	
	Maire de	
	Sous-préfète du département de la Haute-Vienne	
	Inspectrice d'Académie de Limoges	
	La directrice académique des services de l'Education Nationale	
	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales	

Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

Entre,

Le Syndicat Energies Haute-Vienne,

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le 14 octobre 2021 ;

Et

Le Département de la Haute-Vienne,

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Val de Vienne

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Briance Combade

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes de Noblat

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du

Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes des Portes de Vassivière

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

représentée par son Président Daniel BOISSERIE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Ouest Limousin

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

représentée par son Président Stéphane DELAUTRETTE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Et

La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'un Programme d'intérêt général départemental (PIG) en matière d'habitat privé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2021 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV du 24 juin 2021 engageant le SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, et approuvant à ce titre le principe d'un portage partenarial avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI engagés pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la

rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en termes de couverture du territoire régional d'ici le 1^{er} janvier 2022, de conseil et d'accompagnement visant à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, par le biais de programmes d'information, de communication et d'animation ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition environnementale ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au minima 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes ont souhaité collaborer à la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle des Communautés de communes parties à la présente convention.

Cette démarche collaborative s'inscrit dans le cadre des politiques portées

respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui s'engagent dans le cadre de la présente convention.

Article 1 : Objet

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention.

Ainsi, plus de 169 000 haut-viennois sont concernés par la future plateforme départementale.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature des Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2023.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

Article 3 : Portage de la plateforme

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de communes parties à la présente convention.

Article 4 : Missions

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des

actes métiers du programme SARE disponible ici (<https://www.ademe.fr/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique>).

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer une information de premier niveau à la fois juridique, technique, financière et sociale, à destination des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé (actes A.1 et B.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux entreprises du petit tertiaire pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 et B.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier, incluant les évaluations énergétiques (acte A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et d'animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.2, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien aux usagers de la plateforme. Ces permanences pourront être organisées en maisons du département, au siège des communautés de communes, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat, Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV s'engage à procéder au recrutement de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) dont 2 conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (Page du site internet, Bulletins d'information, Réunions, Evènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;

- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des événements pour la Rénovation Énergétique.

Article 6 : Gouvernance de la plateforme

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de communes;
- le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH);
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME),
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute- Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH
- les Maisons France Service (MFS)
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE);
- l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energies (ARTEE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

(CAPEB) ;

- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégie ou du Comité de pilotage lui-même.

Article 7 : Engagements financiers

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE, sur lesquels s'appuie la Région applicables aux missions sur lesquelles les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
- chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- un cofinancement des actes à hauteur de 30% ;

soit un cofinancement « SARE+Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs mais elles devront correspondre à des dépenses éligibles qui devront être justifiées lors de la demande de solde.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2023 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population totale
Briance-Combade	10	5 457
Briance Sud Haute Vienne	11	9 249
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 232
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5222
Haut Limousin en Marche	40	23 422
de Noblat	12	12 098
Ouest Limousin	16	11 542
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 263
du Pays de Saint-Yrieix	9	12580
Porte Océane du Limousin	13	26 158
des Portes de Vassivière	12	5 708
du Val de Vienne	9	16 447
Total :	177	169 378

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2022) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE+Région) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2023) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

- 25% Département de la Haute-Vienne ;
- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

PROJET

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie de Limoges Municipale

Article 8 : Evaluation

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires ;
- Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;

Article 9 : Dénomination de la plateforme

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires.

XXX en cours de définition.

Article 10 : Communication

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la plateforme et le SARE.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

Articles 11 : Résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Fait à Limoges en 14 exemplaires, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne**

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne**

Jean-Claude LEBLOIS

Georges DARGENTOLLE

**Le Président de la Communauté de
communes Elan Limousin Avenir
Nature**

**Le Président de la Communauté de
communes du Val de Vienne**

Alain AUZEMERY

Philippe BARRY

**Le Président de la Communauté
de
communes Briance Combade**

**Le Président de la Communauté
de communes Briance Sud
Haute-Vienne**

Yves LE GOUFFE

Marc DITLECADET

**Le Président de la Communauté
de
communes de Noblat**

**La Présidente de la Communauté
de communes des Portes de
Vassivière**

Alain DARBON

Mélanie PLAZANET

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Saint-Yrieix**

Daniel BOISSERIE

**Le Président de la Communauté de
communes Ouest Limousin**

Christophe GÉROUARD

**Le Président de la Communauté de
communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Stéphane DELAUTRETTE

**Le Président de la Communauté de
communes
Porte Océane du Limousin**

Pierre ALLARD

**Le Président de la Communauté de
communes Gartempe-Saint-
Pardoux**

Gérard RUMEAU

**Le Président de la Communauté de
communes du
Haut-Limousin en Marche**

Jean-François PERRIN

Annexe 1 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de la Plateforme

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C2, C3 et Primes de la Région

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	169 378	14 114,83	80% du plafond total des dépenses	11 291,87	7 057,42	4 234,45	2 822,97
C2 Petit tertiaire privé / Sensibilisation, Communication, Animation	0,03	169 378	5 645,93	80% du plafond total des dépenses	4 516,75	2 822,97	1 693,78	1 129,19
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	169 378	16 937,80	80% du plafond total des dépenses	13 550,24	8 468,90	5 081,34	3 387,56
Aide Région complémentaire "plateformes à faible densité de population"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 8 000 € ci-contre		8 000		8 000		8 000	
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre				0		0	
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre		5 000		5 000		5 000	
TOTAUX			49 698,57		42 358,85	18 349,28	24 009,57	7 339,71

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4, B1, B2

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (ménages et copropriétés)	8	4 000	32 000	80%	25 600,00	16 000,00	9 600,00	6 400,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 400	70 000	80%	56 000,00	35 000,00	21 000,00	14 000,00
A4 Ménages/ Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	50	40 000	80%	32 000,00	20 000,00	12 000,00	8 000,00
B1 Petit tertiaire privé / Information de premier niveau	16	70	1 120	80%	896,00	560,00	336,00	224,00
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	50		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
Copropriétés Conseils personnalisés supplémentaires (financement Région)	50		0	80%	0,00		0,00	0,00
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
B2 Petit tertiaire privé / Conseil personnalisé	400	29	11 600	80%	9 280,00	5 800,00	3 480,00	2 320,00
		TOTAUX	154720		123 776,00	77 360,00	46 416,00	30 944,00

PROGRAMME À DESTINATION DES MÉNAGES

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages Récupération / Production d'un support indiquant les enjeux de la rénovation globale
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les copros
 Recensement des événements auprès des EPCI et des acteurs du territoire
 Mise en œuvre d'une animation à destination des copropriétés Participation à des événements organisés par les EPCI ou les PNR sur les thématiques de l'habitat, de la rénovation énergétique...
 Relais des campagnes nationales et régionales

PROGRAMME À DESTINATION DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec des partenaires, tels que la CCI, afin d'identifier des acteurs du petit tertiaire privé potentiellement intéressés
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour le petit tertiaire privé
 Communication du support auprès des partenaire identifiés et/ou des acteurs du petit tertiaire privé préalablement identifiés
 Participation à au moins un évènement regroupant des acteurs du petit tertiaire privé
 Relais des campagnes nationales et régionales

PROGRAMME À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec les acteurs de l'habitat (Anah, opérateurs, DDT, PNR.)
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages et le petit tertiaire privé
 Une présentation de la plateforme par EPCI à destination des communes
 Une présentation de la plateforme auprès des services des EPCI en lien avec les ménages (ex: service d'assainissement)
 Une présentation de la plateforme auprès des Maisons Frances Service, des maisons du département
 Réalisation d'une cartographie/ d'un listing des partenaires à solliciter
 Rencontre avec les partenaires principaux de la rénovation énergétique pour présenter le programme d'accompagnement (CAPEB, FFB, CMA, ODEYS, PNR, DOREMI.)
 Rencontre avec des acteurs en lien avec l'habitat pour présenter le programme d'accompagnement et qu'ils en soient relais (Agences Immobilières, banques, artisans et vendeurs en lien avec l'habitat, achitectes.)
 Participation à au moins un évènement regroupant des professionnels de la rénovation énergétique
 Relayer auprès des professionnels les campagnes nationales et régionales sur les formations, les outils et guides existants

Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement

Il est à noter que les subventions sont soumises à la réalisation effective des actes

BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	140 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	8 900 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	22 700 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	22 818 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	10 000 €
TOTAL	204 418 €

RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	70 425 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	95 709 €
Autres financeurs	0 €
Autofinancement	38 284 €
TOTAL	204 418 €

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Projet de loi

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 1

Les Chiffres 2021- 2022 de l'Education Nationale

Haute-Vienne secteur 5 – Territoire de la CCHLEM

	PRIMAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
BELLAC			
Ecole Jean GIRAUDOUX	36	36	0
Ecole JOLIBOIS	35	35	0
Ecoles Les Rochettes	169	0	169
BERNEUIL	23	0	23
BLOND	52	23	29
VAL d'ISSOIRE / NOUIC	95	58	37
PEYRAT DE BELLAC	66	17	49
ST BONNET DE BELLAC	32	9	23
BUSSIERE POITEVINE	88	32	56
LE DORAT	131	48	83
MAGNAC LAVAL	127	45	82
ARNAC LA POSTE	52	15	37
DOMPIERRE LES EGLISES	12	0	12
LUSSAC LES EGLISES	32	11	21
ST HILAIRE LA TREILLE	15	0	15
ST LEGER MAGNAZEIX	16	16	0
ST SULPICE LES FEUILLES	138	43	95
TOTAL	1 119	388	731

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

TAP 2021- 2022

0	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	Référent	Animateurs	Activités	Référent	Animateurs	Activités	Référent	Animateurs	Activités	Référent	Animateurs	Activités
Jolibois / Giraudoux				Clairrette	Clairrette					Clairrette	Clairrette	
				15h30-16h30						15h15-16h15		
				14 élèves						12 élèves		
Les Rochettes	12h-13h	Nicolas / Marie		12h-13h	Nicolas / Marie		12h-13h	Nicolas / Marie		12h-13h	Nicolas / Marie	
	Etienne	Maëva		Bruno	Marine	Aide aux devoirs	Etienne	Marie		Bruno	Marine	Aide aux devoirs
	15h45-16h30	Léa		15h45-16h30	Lavergne	Aide aux devoirs	15h45-16h30	Léa		15h45-16h30	Lavergne	Aide aux devoirs
	51 élèves	Nicolas		53 élèves	Maxime	Aide aux devoirs	51 élèves	Nicolas		53 élèves	Maxime	Aide aux devoirs
Charles Silvestre		Pascale						Etienne				
	Bruno	Marine	Aide au devoirs	Etienne	Violaine		Bruno	Marine	Aide aux devoirs	Etienne	Pascale	
	15h45-16h30	Lamour	Aide au devoirs	15h45-16h30	Etienne		15h45-16h30	Chanteraud	Aide aux devoirs	15h45-16h30	Etienne	
	49 élèves	Maxime	Aide au devoirs	43 élèves	Elodie		49 élèves	Maxime	Aide aux devoirs	43 élèves	Elodie	
Blond					Maëva						Maëva	
				Guillaume	Georges Eric					Guillaume	Georges Eric	
				15h05-16h30	Seb					15h05-16h30	Julie	
				42 élèves	Marie					42 élèves	Marie	
Berneuil					Théo						Léa	
					Léa						Jean-Marc	
				Guillaume	Pascale					Guillaume	Nicolas	
				15h05-16h30	Nicolas					15h05-16h30	Théo	
Nouic				23 élèves						23 élèves		
							Clairrette	Georges Eric				
							15h-16h15	Virginie				
							35 élèves	Maëva				
Mézières sur Issoire							Clairrette	Aude / Guillaume				
							15h-16h15	Elodie				
							67 élèves	Gérard				
								Seb				
Peyrat de Bellac								Théo				
	Karine	Georges Eric		16h45-17h45	Elodie	Aide aux devoirs						
	16h-17h30	Elodie		5 élèves								
	20 élèves											

TAP

Aides aux Apprentissages: Un directeur (Mr Bruno Pignon) pour coordonner et 3 instituteurs en activités.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 3

Temps découverte 2021-2022 "Ateliers Méridiens"

0	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
	Lieu/école	Animateurs	Activités		Lieu/école	Animateurs	Activités		Lieu/école	Animateurs	Activités		Lieu/école	Animateurs	Activités		Lieu/école	Animateurs	Activités	
Animation Cantine 12h-13h	Bussière-Poit	Clairrette	Déco Noël		St Léger	Clairrette	Eveil musicale		St Sulpice				Le Dorat	Clairrette	Déco Noël		St Hilaire	Clairrette	Atelier photo	
	16h30-17h30				12h45-13h30				10h00-11h00				12h15-13h00				13h00-14h00			
	Arnac La Poste 8 enfants	Guillaume	Geste 1er secours		9 enfants												4 enfants			

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022

SLOW

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLOW

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Périscolaire mercredi 2021-2022

0	MERCREDI Le Dorat			MERCREDI Mézières / Issoire			MERCREDI Mondon		
	Référent	Animateurs	Activités	Référent	Animateurs	Activités	Référent	Animateurs	Activités
ASLH Mercredi		Georges Eric			Clairette			Claire	
		Agnès			Marie			Léa	
		Elodie			Sadjidina			Nicolas	
		Karine						Maëva	
		25 enfants de moins de 6 ans 30 enfants de plus de 6 ans (22 enfants de Magnac Laval)			4 enfants de moins de 6 ans 12 enfants plus de 6 ans (15 enfants de Bellac)			12 enfants de moins de 6 ans 18 enfants de plus de 6 ans	

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



Haut Limousin
en Marche

ANNEXE 5

Actions en directions des Collèges de la CCHLEM

Le collège de Le Dorat :

Demande d'intervention sur la pause méridienne de 13h à 14h.

Plusieurs thèmes sur l'année (égalité homme femme, développement durable).

Plusieurs ateliers sont mis en place (décoration, théâtre, lecture, c'est géniale).

Possibilité de faire intervenir la sécurité routière et le SEHV.

Possibilité de faire continuer les ateliers du collège sur des temps de mercredi ou de vacances.

Reprise de contact après les vacances de Toussaint pour voir avec les délégués des classes.

Reste à définir le choix du jour d'intervention ainsi que pour la constitution des groupes pour l'atelier « jeux de société ».

Le collège St Sulpice les Feuilles :

Problématique sur le temps méridien également problème de transport pour les jeunes qui ne sont pas motorisés. Reprendre contact pour faire le point après le conseil d'administration.

Nous avons repris contact avec le directeur du collège de St Sulpice les Feuilles, Une réunion est prévue avec les délégués. Le collège a déjà pensé à une intervention sur la pause méridienne le vendredi de 12h à 14h20 avec une continuité d'atelier le vendredi de 15h40 à 17h20, compte tenu de la présence d'un nombre important de jeunes en étude à cet horaire de la journée.

Le collège de Bellac :

Un travail avec les jeunes de l'internat le mercredi après-midi ou en soirée est en cours de réflexion.

Il existe des possibilités pour les jeunes de se déplacer pour des sorties sportives ou culturelles. Il y a des demandes pour travailler sur le thème du développement durable.

Effectif de l'internat 10-15 élèves.

L'objectif étant de rendre les jeunes acteurs de leurs projets.

Il y a des possibilités de mettre en place des activités sportives sur le terrain de sport.

Une réunion est prévue le lundi 8 novembre à 18h au collège pour rencontrer les jeunes et échanger sur leurs propositions.

Retour sur la réunion avec les jeunes de l'internat de Bellac.

Ils étaient 10 à la réunion, les animateurs du service jeunesse sont présentés. Les jeunes leur ont fait part de leurs idées :

Mise en place d'activités et d'ateliers les mercredis et pendant la semaine

Ateliers sportifs (sortie VTT, aller voir des matchs de basket à Limoges, golf)

Sortie au cinéma, patinoire, accrobranche, pêche, poker atelier cuisine.

Stage en immersion dans les entreprises.

Faire des ateliers, comme les TAP, mais dans le collège.

Atelier graff pour faire une fresque sur un mur de la cour.

Organiser une course de « caisses à savon ».

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



Haut Limousin
en Marche

ANNEXE 6

Communauté
de Communes



Du Haut Limousin
en Marche

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEANCE DU 13 décembre 2021

**Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires du service Enfance Jeunesse
applicables au 1^{er} janvier 2022**

Madame Patricia MARCOUX -LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires organisées par le service Enfance Jeunesse de la CCHLEM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 18 mars 2019, déterminant la grille tarifaire des activités extra scolaires pour l'année 2019-2020,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités du service Enfance Jeunesse pour l'année 2021-2022,
Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse qui s'est réunie le 23 novembre 2021,

Considérant le tableau des tarifs présentés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires organisées par le service Enfance Jeunesse comme suit :

Article 2 : Que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : Que le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

PROPOSITION TARIFAIRE 2022

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE		0 - 400		401-726		727-1000		1001-1300		1 300 et plus	
H ET ACTIVITES RASCOLAIRES		CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM
née ALSH	avec repas	9,00 €	30%	9,20 €	30%	9,50 €	30%	9,50 €	30%	10,00 €	30%
le journée ALSH	sans repas	4,50 €		4,70 €		5,00 €		5,00 €		5,50 €	
	avec repas	7,00 €		7,20 €		7,50 €		7,50 €		8,00 €	
Forfait semaine ALSH						42,00 €		42,00 €		45,00 €	
Transports - navette ALSH ados	1,50 € par trajet	1,50 €		1,50 €		1,50 €		1,50 €		1,50 €	
Sortie journée + repas		16,00 €		16,20 €		16,50 €		16,50 €		17,00 €	
Nuitée en ALSH + repas + pt déjeuner		9,00 €		9,20 €		9,50 €		9,50 €		10,00 €	
Soirée - 6 ans - ALSH		3,00 €		3,00 €		3,00 €		3,00 €		3,00 €	
Soirée + 6 ans - ALSH		3,00 €									
Soirée groupe ados - ALSH		6,00 €		6,00 €		6,00 €		6,00 €		6,00 €	
Séjour neige Primaire (8 - 11 ans)		200,00 €		250,00 €		300,00 €		300,00 €		350,00 €	
Séjour neige Ados (11-17 ans)		200,00 €		250,00 €		300,00 €		300,00 €		350,00 €	

PERISCOLAIRE											
Ateliers Méridiens / Ateliers Découvertes	Le trimestre	6,00 €		6,00 €		6,00 €		6,00 €		6,00 €	
	Le semestre	9,00 €		9,00 €		9,00 €		9,00 €		9,00 €	
	L'année	18,00 €		18,00 €		18,00 €		18,00 €		18,00 €	
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Le trimestre	8,50 €		8,50 €		8,50 €		8,50 €		8,50 €	
	L'année	25,50 €		25,50 €		25,50 €		25,50 €		25,50 €	

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

2021_130

TARIFICATION POUR L'ACTIVITE « MOTO » ORGANISEE PAR LE SERVICE
JEUNESSE DE LA CCHLEM

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	2	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, BARRAUD Francine.

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Laurent BREGEAUD

Excusés : MOREAU Pierre-Charles, THEVENOT Pierrette, LONDEIX Colette,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX -LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il vous est proposé de voter le tarif pour l'activité « moto » organisée par le service Jeunesse de la CCHLeM, pour l'année 2021-2022.

Cette activité est destinée aux publics des 6-8 ans et adolescents. Cette année, il est prévu en plus de la prestation des samedis, de mettre en place des ateliers de découverte de la discipline, ponctuellement, les mercredis au sein des ALSH(s). Pour une séance de 4h00 le samedi, 32 jeunes bénéficient d'une heure d'apprentissage. Ce qui représente 27h00 annuelles de conduite pour un jeune qui participe à cet atelier sur 9 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de l'activité « moto » mise en place par le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de l'activité « moto » à compter du 1^{er} octobre 2021 sera fixé comme suit :

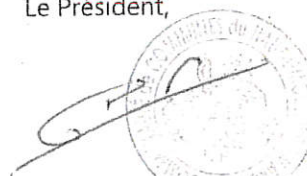
ATELIER MOTO	Résident de la CCHLEM	Résident Hors CCHLEM
Activité sur 9 mois	125.00 €	175.00 €

La facturation aux familles sera réalisée en fin d'année scolaire.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

2021_128

MISE EN PLACE DES « ATELIERS MERIDIENS » - CREATION D'UNE
TARIFICATION POUR LES FAMILLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	2	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, BARRAUD Francine.

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Laurent BREGEAUD

Excusés : MOREAU Pierre-Charles, THEVENOT Pierrette, LONDEIX Colette,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



Haut Limousin
en Marche

ANNEXE 7

Madame Patricia MARCOUX -LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter un tarif pour les « Ateliers Méridiens » organisés par le service Jeunesse. Cette activité périscolaire est proposée, à compter du 1^{er} octobre 2021, aux communes qui sont au rythme scolaire de 4 jours. Ces ateliers seront mis en place au sein des écoles, principalement sur la pause méridienne. L'encadrement sera assuré par un animateur du service Jeunesse. Les scolaires, par groupe de 12 enfants, auront accès, par inscription, à un atelier d'activités pendant 1H00 une fois par semaine. La constitution des groupes pourra changer par trimestre ou par semestre, donnant ainsi la possibilité à 36 enfants (maximum sur l'année scolaire) de fréquenter ces ateliers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 18 mars 2019, déterminant la grille tarifaire des activités extra scolaires pour l'année 2019-2020, toujours en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de créer des tarifs spécifiques pour les « Ateliers Méridiens » organisés par le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes ;

Considérant les échanges et propositions faites au sein de la Commission Jeunesse, ainsi qu'auprès des Maires et des équipes municipales des communes,

Considérant la création tarifaire proposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La création de trois tarifs pour la participation des enfants aux « Ateliers Méridiens » organisés par le service Jeunesse de la CCHLeM, à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :

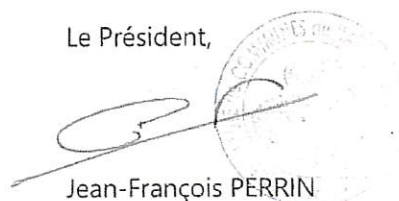
« Ateliers Méridiens »	1 trimestre	1 semestre	1 année scolaire
Séance de 1H00	6.00 €	9.00 €	18.00 €

Ce tarif comprend : le coût de l'encadrement (1h00 par semaine) ainsi que le coût des fournitures et matériels nécessaires aux activités.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



Haut Limousin
en Marche

ANNEXE 8

Communauté
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

2021_129

MISE EN PLACE DES « ATELIERS MERIDIENS » - CREATION D'UN
FORFAIT CORRESPONDANT A LA PARTICIPATION DES COMMUNES PAR
ECOLE

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	2	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, BARRAUD Francine.

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Laurent BREGEAUD

Excusés : MOREAU Pierre-Charles, THEVENOT Pierrette, LONDEIX Colette,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX -LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le montant du « forfait commune » qui correspond à la participation financière des collectivités pour la mise en place des « Ateliers Méridiens » au sein de leurs établissements scolaires primaires (maternelles + élémentaires).

Le coût total du dispositif est composé de la participation des familles, de la prise en charge financière de la C.A.F. au titre des activités périscolaires, de la participation des communes et de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 18 mars 2019, déterminant la grille tarifaire des activités extra scolaires pour l'année 2019-2020, toujours en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de créer un « Forfait Commune » correspondant à la participation financière des communes bénéficiaires des « Ateliers méridiens » mis en place le service Jeunesse de la CCHLeM,

Considérant que ce forfait correspond au fonctionnement des ateliers sur une année scolaire pour une école.

Considérant les échanges et propositions faites auprès des Maires et des équipes municipales des communes,

Considérant la création de forfait proposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De la création d'un « forfait commune » d'un montant de 270.00 € par an qui correspond à la participation financière annuelle des communes qui souhaitent la mise en place des « Ateliers Méridiens » pour une école.

Ce forfait comprend :

- une part du coût de l'intervention d'un animateur du service Jeunesse de la CCHLeM pendant 1h00 par semaine sur une durée de 36 semaines scolaires.
- une part du coût des fournitures et des matériels nécessaires aux ateliers, pour une école et pour une année scolaire complète.

Ces ateliers accueilleront 12 enfants par séance.

Article 2 : Ce forfait sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2021. La facturation aux communes sera réalisée une fois par an. Une convention sera signée entre la CCHLeM et les communes, précisant les modalités d'organisation du dispositif.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



Haut Limousin
en Marche

ANNEXE 9

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN, 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 10

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Ecoles à 4.5 jours		
BLOND	Mardi et vendredi 15h00-16h30	Canicross Activités Manuelles Initiation aux sports Jardinage Boomerang Danse Geste de 1 ^{er} secours
BERNEUIL	Mardi et vendredi 15h00-16h30	Activités Manuelles Initiation aux sports Canicross Jardinage Boomerang Danse Geste de 1 ^{er} secours
BELLAC GIRAUDOUX	Vendredi 15h15-16h15	Activités Manuelles Initiation aux sports Jardinage Musique
BELLAC JOLIBOIS	Mardi 15h30-16h30	Activités Manuelles Musique Initiation aux sports Jardinage
BELLAC LES ROCHETTES	Lundi et jeudi de 15h45- 16h30 TAP Mardi et vendredi 15h45- 16h30 aides aux apprentissage	Activités Manuelles Boomerang Initiation aux sports Jardinage Canicross Danse
BELLAC CHARLES SILVESTRE	Mardi et vendredi de 15h45- 16h30 TAP Lundi et jeudi 15h45-16h30 aides aux apprentissage	Activités Manuelles Boomerang Danse Initiation aux sports Jardinage Origami
MEZIERES VAL D'ISSOIRE	Jeudi 15h00-16h30	Canicross Boomerang Activités Manuelles Initiation aux sports Geste de 1 ^{er} secours VTT Jardinage Musique

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE



ANNEXE 11

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN, 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

NOUIC	Jeudi 15h00-16h30	Canicross Boomerang Activités Manuelles Initiation aux sports Geste de 1 ^{er} secours VTT
PEYRAT DE BELLAC	Lundi 16h00-17h30 TAP Mardi 16h45-17h30 Aides aux apprentissage	Yoga Découverte du monde Canicross Boomerang Initiation aux sports Activités Manuelles
Ecoles à 4 jours		
BUSSIÈRE POITEVINE	Lundi 16h30-17h30	Activités Manuelles Initiation aux sports Projet photos
ARNAC LA POSTE	Lundi 16h30-17h30	Geste 1 ^{er} secours Eveil musicale Initiation aux sports
ST LEGER MAGNAZEIX	Mardi 12h00-13h00	Projet photos Activités Manuelles Initiation aux sports
ST SULPICE LES FEUILLES	Mercredi 10h00-11h00	Geste 1 ^{er} secours Activités Manuelles Initiation aux sports
LE DORAT	Jeudi 12h15-13h00 et 13h00-13h45	Activités Manuelles Projet photos Initiation aux sports
ST HILAIRE LA TREILLE	Vendredi 12h00-13h00	Activités Manuelles Projet photos Initiation aux sports

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
 Reçu en préfecture le 04/01/2022
 Affiché le
 ID : 087-200071942-20211213-2021_169-DE

Propositions par les établissements scolaires du territoire intercommunal	Ordre des priorités *				Remarques ou précisions
	1	2	3	4	
1. classes UJIS 1. classes UJIS					
Priorité 1 : 5. Développement durable 4. Jeux de sociétés et raisonnements stratégiques 4. Atelier sophrologie/relaxation 3. Rencontres sportives inter-établissements 3. Actions de prévention (écrans, hygiène, équilibre alimentaire) 3. Sculpture 3. Poterie 3. Atelier Photo / camétraportages 3. Travailler sur le vivre ensemble					
Priorité 2 : 4. Activités de plantations /Potager 3. Apprendre à porter secours 3. Sensibilisation "Théâtre et le Cinéma"					
AUTRES PROPOSITIONS : Education aux multimédias (Infos/intox)					
Prévention bucco-dentaire	2	1			
Apprendre à porter secours	1	2			
Actions de prévention (écrans, hygiène, équilibre alimentaire, sommeil...)	2	3	2		
Parentalité et échanges avec les familles					
Actions Parentalité	2	1			
Developper l'offre d'activités en direction des CP et CE1	1	1			
Actions de prévention (écrans, hygiène, équilibre alimentaire, sommeil...)	1	1			
Ateliers sophrologie et relaxation	4	2			
Rencontres avec les parents : début, favoriser les échanges...	2	1			
Activités manuelles et jeux (intérieurs et extérieurs)					
Sculpture	1	2			
Poterie	3	2			
Jeux mathématiques					
Jeux de cour	1	2			
Couture / tricotonnage	2	1			
Atelier Photo / camétraportages	3	1			
Activités de plantations /Potager	2	4			
Culture littéraire et artistique					
Plus d'interventions de la médiathèque		1			
Découverte de l'Opéra	1	1			
Projets sur la thématique du Patrimoine	1	2			
Eveil musical	2	2			
Découverte des instruments de musique	2	1			
Sensibilisation "Théâtre et le Cinéma"	1	3			
Developper les activités culturelles		2			
Apprentissages et soutien pédagogique : outils ludiques et individualisés					
Jeux de société avec intervention d'un professionnel : raisonnement stratégique	4				
Developper le dispositif : CLAS	1				
Aide aux devoirs	2	1			
Ateliers sur les fêtes traditionnelles					
Inclusion, handicaps et citoyenneté					
Facilement des enfants porteurs de handicaps	5	1			
Developpement durable	3	1			
Travailler sur le vivre ensemble					
Apprentissage des Langues					
Apprentissage de l'anglais		1			
Ateliers L.S.F	1	2			

* plusieurs priorités 1, 2, 3 ou 4 sont possibles si vous estimez que certaines thématiques sont de mêmes importances pour vos classes.

